

WEBINAIRE N°6 - 07 MAI 2020

RESILIENCE & PREVENTION

COMPTE-RENDU

HL

HUGLO LEPAGE

a v o c a t s

Le cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS a initié une série de webinaires consacrés à la résilience et aux possibilités qu'offrent le droit aujourd'hui pour développer notre « capacité à rebondir » en matière de santé publique, de planification urbaine, d'aide au développement, de sécurité alimentaire et d'agriculture ou encore de gestion des catastrophes naturelles.

La notion de résilience renvoie à la capacité d'un système à maintenir ou retrouver ses fonctions essentielles lorsqu'il est soumis à une perturbation.

La crise sanitaire actuelle liée à la pandémie du coronavirus (COVID-19) appelle les entreprises, les collectivités territoriales, les citoyens et surtout les décideurs publics, à réfléchir et mettre en œuvre rapidement - et ce, dès la levée du confinement - une société fondée sur la résilience.

En d'autres termes, comment passer d'un mode « observer, analyser, commander et contrôler » à un mode « expérimenter, agir, ressentir et ajuster » grâce aux outils juridiques ?

Corinne LEPAGE & Andréa MARTI

Alain GRIMFELD



Alain GRIMFELD est président du Comité de la prévention et de la précaution au sein du Ministère de la Transition écologique et solidaire depuis 24 ans.

Médecin pédiatre de formation, il est également chargé de la coordination des travaux de recherche de l'association ADEF RESIDENCES dont il a été le président du Comité d'éthique jusqu'en 2018.

Il a également été le président du conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Corinne LEPAGE est avocate associée du Cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS, ancienne ministre de l'environnement et députée européenne, docteur en droit.

Engagée dans la protection de l'environnement, elle a notamment dirigé la plupart des grands procès en droit de l'environnement (Amoco Cadiz, Erika, Xynthia, Round-up 360 Pro, Glyphosate...).

Corinne LEPAGE



Fabien SQUINAZI

Fabien SQUINAZI est médecin biologiste, membre expert du collège SEIQA (Santé, Environnement Intérieur et Qualité de l'Air) de l'ARCAA (Association de recherche clinique en allergologie et asthmologie) et membre du Haut Conseil de la Santé Publique.

Il est également ancien membre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) et du comité d'experts spécialisés « Milieux aériens » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).



Jean-Marc LEVEQUE



Jean-Marc LEVEQUE est vice-président du Syndicat des transformateurs et distributeurs de produits biologiques (SYNABIO), organisation experte et innovante fédératrice des entreprises de la bio.

Il est notamment le co-fondateur de la revue technique BIOFIL, magazine professionnel dédié aux producteurs/agriculteurs bio ou en cours de conversion.

Administrateur de l'Agence Bio, il est également directeur du développement durable dans la société TRIBALLAT-NOYAL.

Corinne LEPAGE

La question de la prévention qui fera l'objet du présent Webinaire est au centre de l'actualité, dans le bras de fer opposant l'Etat aux collectivités territoriales. La question de savoir qui est responsable de la mise en œuvre des mesures de prévention afin d'éviter une seconde vague de contamination dès la semaine prochaine¹.

Pour ce sixième Webinaire de notre cycle « Résilience & Droit », j'ai donc l'honneur d'accueillir trois personnalités pour le sujet central de la prévention :

- Alain GRIMFELD, professeur de médecine, président du Comité de la Prévention et de la Précaution (CPP)² depuis 1996 et précurseur de la question de la santé environnementale en France. A ce titre, Alain GRIMFELD m'avait été d'un grand soutien lors du vote de la Loi sur l'air³;
- Fabien SQUINAZI, médecin biologiste, ancien directeur du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris⁴, actuellement membre du Haut Conseil de

¹ Lire à ce sujet : « *Déconfinement : bras de fer entre le gouvernement et les maires sur la réouverture des écoles* » (publié le 4 mai 2020 sur www.lesechos.fr).

² Selon www.ecologique-solidaire.gouv.fr : le CPP est composé d'une vingtaine de personnalités scientifiques reconnues pour leurs compétences dans les domaines les plus divers de l'environnement et de la santé. Il développe une expertise indépendante, en appui aux politiques publiques, sur plusieurs missions, et notamment : contribuer à mieux fonder les politiques du ministère sur les principes de précaution et de prévention, exercer une fonction de veille, d'alerte et d'expertise pour les problèmes de santé liés aux perturbations de l'environnement, faire le lien entre, d'une part, les actions de recherche et les connaissances scientifiques et, d'autre part, l'action réglementaire.

³ Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'audition de Madame Corinne LEPAGE, alors Ministre de l'Environnement, devant la Commission sénatoriale est à retrouver sur : <http://www.senat.fr>.

⁴ Installé depuis 1991 dans les locaux de l'Institut George Eastman, le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris - L.H.V.R - est né en 1910 du regroupement de différentes structures : les services municipaux d'analyses chimiques et micrographiques de l'air, du sol et des eaux de la

la Santé Publique (HCSP)⁵. Fabien SQUINAZI est à ce titre particulièrement investi sur les questions de pollution de l'air ;

- Jean-Marc LEVEQUE, directeur du développement durable dans l'entreprise TRIBALLAT-NOYAL⁶, et vice-président du SYNABIO⁷, syndicat avec lequel nous collaborons dans le cadre des Entrepreneurs de la Nouvelle Économie⁸ nous présentera la question de la prévention du point de vue des entreprises.

Je souhaiterais d'abord faire un point sur la question juridique de la prévention, sujet de réflexion ancien et constant au sein du cabinet HUGLO LEPAGE AVO-CATS. Depuis une vingtaine d'années nous avons beaucoup entendu parler du principe de précaution, et ce au détriment du principe de prévention⁹.

région parisienne et le laboratoire public de diagnostic de la diphtérie et autres affections contagieuses.

⁵ Lien vers le site internet : www.hcsp.fr. Le HCSP est une instance française chargée d'apporter une aide à la décision au ministre de la Santé en réalisant des rapports sur la santé et en formulant des recommandations. Ayant une fonction de « vigie », il transmet ses rapports à la Conférence nationale de santé.

⁶ Lien vers le site internet : www.triballat.fr. TRIBALLAT-NOYAL est une entreprise familiale de l'industrie agroalimentaire française. Elle possède notamment les marques Vrai et Sojasun ainsi que les fromages Petit Billy, Merzer et Petit Breton. L'entreprise est créée en 1874 sous l'enseigne Ravalet, et dirigée par la famille Triballat depuis son rachat en 1951.

⁷ Lien vers le site internet : www.synabio.com. Le Syndicat des transformateurs et distributeurs de produits biologiques (SYNABIO), est une organisation experte et innovante fédératrice des entreprises de la bio. SYNABIO compte 120 adhérents (entreprises et régions) et représente aujourd'hui environ 50% du marché bio, regroupant transformateurs et réseaux de distributions.

⁸ Lien vers le site internet : <http://lemene.org/> Créé à l'issue d'une des recommandations du rapport remis en juin 2015 à Mme Ségolène Royal, alors ministre de l'Environnement, le MENE rassemble des entreprises et fédérations professionnelles ayant pour point commun « la conscience que l'activité économique a des conséquences et des externalités, positives et négatives sur l'Humain, la société et l'environnement ». Il est chargé de représenter et défendre les intérêts de ses membres, soucieux de faire émerger une économie en cohérence avec son environnement, de manière totalement indépendante de tout groupement et parti politique.

⁹ Lire à ce sujet sur www.huglo-lepage.com : C. LEPAGE « *Ne pas confondre prévention et précaution* », avril 2020.

Le principe de prévention est antérieur au principe de précaution. Brièvement, la prévention consiste à s'attaquer à un risque connu, dont la probabilité est inconnue mais pas ses contours et ses effets. La précaution quant à elle, concerne un risque incertain mais dont les effets pourraient être délétères, son objet étant de ne pas attendre la certitude sur l'existence du risque pour mettre en œuvre les mesures pour le prévenir. Je ne partirai pas dans les débats relatifs au principe de précaution, qui a été fustigé par une grande partie de l'économie française, mais qui en réalité s'applique d'autant moins que l'on en parle d'autant plus¹⁰.

Le principe de prévention, ou principe de prudence, existe dans la Charte de l'environnement¹¹ ainsi que dans les principes fondamentaux du droit de l'Union Européenne¹², et est à ce titre beaucoup plus susceptible d'application, en soulevant moins de difficultés juridiques, que le principe de précaution. En effet, dans le cas de la prévention, le débat ne portera pas sur la réalité du risque, comme avec le principe de précaution, mais sur sa probabilité de réalisation et les types de mesures à mettre en œuvre.

Le principe de prévention se décline en plusieurs branches en droit français :

En droit pénal : les acteurs sont ici personnellement mis en cause. Ainsi nous avons pu observer depuis le début de la crise sanitaire que plusieurs plaintes ont été déposées contre certains ministres pour précisément, le chef de mise

¹⁰ Lire à ce sujet sur www.lemonde.fr : G. DAVET et F. LHOMME, « La France et les épidémies : 2007-2010, l'apogée du principe de précaution », 4 mai 2020.

¹¹ « Adossée » à la Constitution par la révision constitutionnelle du 1er mars 2005, c'est-à-dire placée à sa suite, aux côtés de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et du préambule de la Constitution de 1946, la Charte de l'environnement de 2004 a introduit de nouveaux principes, droits et devoirs dans la Constitution que devront respecter les lois votées par le Parlement. Son article 3 dispose : « Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. »

¹² L'article 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose ainsi que : « Toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales. Un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de l'Union. »

en danger délibérée de la vie d'autrui. Cette infraction est définie à l'article L.223-1 du Code pénal¹³ comme la méconnaissance d'une obligation « *de prudence ou de sécurité* », étant entendu qu'une obligation de prudence revient à une obligation de prévention. De la même manière, l'imprudence grave est constitutive d'une faute pénale. Dans l'arrêt *ERIKA*¹⁴ rendu par la Chambre criminelle de la Cour de cassation en 2012¹⁵, la responsabilité de TOTAL avait été reconnue car cette société avait commis une imprudence grave en ne respectant pas les propres règles qu'elle s'était fixée pour choisir ses bateaux¹⁶.

Ce débat sur la question de savoir qui est responsable de la prudence ou de la prévention est donc totalement dans l'actualité. Des maires ont demandé que leur responsabilité pénale soit assouplie s'agissant des mesures d'ouvertures des écoles exigées par l'Etat et au regard desquelles les maires n'agissent que comme exécutants¹⁷.

Le Président de la République a refusé ce régime dérogatoire, improprement qualifié « d'amnistie »¹⁸. Pourtant, en parallèle, l'Assemblée Nationale a voté une

¹³ Article L. 223-1 Code pénal : « Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

¹⁴ Lire sur www.huglo-lepage.com : "DOSSIER ERIKA. Corinne Lepage : « On a gagné sur tous les tableaux... »".

¹⁵ Cour de cassation, Chambre criminelle, 25 septembre 2012, *SA Total et a.*, n° 34391.

¹⁶ Il s'agissait du « *vetting* », forme de contrôle réalisé par TOTAL et consistant en « *l'opération [...] par laquelle un affréteur s'assure qu'un navire pétrolier [...] proposé à l'affrètement, satisfait aux normes officielles et aux exigences définies par la profession en matière de sécurité et de protection de l'environnement* » (JO 6 juin 2009, p. 9296 et s. Commission générale de terminologie et de néologie, Vocabulaire de l'équipement et des transports).

¹⁷ Lire sur www.latribune.fr : dans une lettre ouverte publiée le 3 mai 2020, l'association des maires d'Ile-de-France demande « solennellement » au président de la République de repousser la réouverture des écoles à une date ultérieure au 11 mai.

¹⁸E. MANDONNET, « *Gestion de crise : Édouard Philippe face à la bombe d'une "amnistie"* », 4 mai 2020, l'Express.

disposition excluant la responsabilité des ministres dans les opérations de déconfinement¹⁹.

En droit civil : l'imprudence ou le défaut de prévention constitue une faute susceptible d'engager la responsabilité de son auteur²⁰.

En droit administratif : la responsabilité peut être engagée pour défaut de prévention et parfois même de précaution. Ainsi dans l'affaire de l'amiante, dans l'arrêt d'assemblée du 3 mars 2004, le Conseil d'Etat a jugé que la carence dans la prévention des risques à l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante était constitutive d'une faute de l'Etat de nature à engager sa responsabilité²¹.

Ainsi, la question abordée ce matin est une question centrale du point de vue de la responsabilité de tous les acteurs. Par ailleurs, les temps à venir seront nécessairement ceux de la prévention car nous connaissons d'ores et déjà les risques auxquels nous serons exposés - les risques liés aux changements climatiques, aux crises sanitaires, à la perte de la biodiversité - la question étant de

¹⁹ E. DENETRE et H. JOUANNEAU, « Déconfinement et responsabilité pénale des élus : Sénat et Assemblée nationale ferrailent », 7 mai 2020, la gazette des communes.

²⁰ Le principe général de responsabilité du fait personnel trouve son fondement dans l'article 1240 du code civil qui dispose que « *tout fait quelconque qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.* ». L'article 1241 précise à ce titre que : « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.* ».

²¹ Conseil d'Etat, Assemblée, du 3 mars 2004, 241150, publié au recueil Lebon : « *Considérant qu'en relevant, d'une part, que le caractère nocif des poussières d'amiante était connu depuis le début du XXème siècle et que le caractère cancérigène de celles-ci avait été mis en évidence dès le milieu des années cinquante, d'autre part, que, si les autorités publiques avaient inscrit progressivement, à partir de 1945, sur la liste des maladies professionnelles, les diverses pathologies invalidantes voire mortelles, dues à l'exposition professionnelle à l'amiante, ces autorités n'avaient entrepris, avant 1977, aucune recherche afin d'évaluer les risques pesant sur les travailleurs exposés aux poussières d'amiante, ni pris de mesures aptes à éliminer ou, tout au moins, à limiter les dangers liés à une telle exposition, la cour administrative d'appel s'est livrée à une appréciation souveraine des pièces du dossier qui, en l'absence de dénaturation, ne peut être utilement discutée devant le juge de cassation ; qu'en déduisant de ces constatations que, du fait de ces carences dans la prévention des risques liés à l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante, l'Etat avait commis une faute de nature à engager sa responsabilité, la cour administrative d'appel n'a pas entaché son arrêt d'une erreur de qualification juridique ; »*

savoir comment nous nous prémunirons, collectivement et individuellement, face à ces risques.

Alain GRIMFELD

Le sujet de la résilience et de la prévention étant si vaste, je souhaiterais délibérément vous entretenir plus précisément sur les relations entre résilience collective et prévention en santé publique.

La résilience est la capacité d'un individu à surmonter les éléments douloureux de l'existence et à se développer en dépit de l'adversité. Selon Boris CYRULNIK il s'agit de la « *faculté à rebondir, à vaincre des situations traumatiques. C'est la capacité pour un individu à faire face à une situation difficile ou génératrice de stress.* »²². La résilience serait finalement le résultat de multiples processus venant interrompre les trajectoires négatives et contrer la vulnérabilité psychologique liée à l'histoire traumatique de l'individu.

Dans le domaine de l'assistance aux collectivités, en cas de catastrophe naturelle ou de catastrophe causée par l'homme, on parle de « communautés résilientes »²³. La démarche d'assistance immédiate sur les personnes touchées par un événement critique a généralement une dimension psychosociale.

²² Boris CYRULNIK est un neuropsychiatre français connu pour avoir vulgarisé le concept de « résilience » (renaître de sa souffrance). Lire à ce sujet : C. PELLE-DOUEL, « *Boris Cyrulnik : le penseur de la résilience* », psychologies.com.

²³ Selon l'Organisation Mondiale de la Santé dans sa politique-cadre européenne de la santé "Santé 2020" : « *Les communautés résilientes et responsabilisées réagissent de manière proactive à des situations nouvelles ou difficiles, se préparent aux changements économiques, sociaux et environnementaux et gèrent mieux les crises et les difficultés. Les communautés qui restent désavantagées et irresponsabilisées enregistrent des résultats beaucoup plus médiocres, tant*

Concernant la prévention en santé, certains éléments sont indispensables pour confronter positivement résilience et prévention en santé publique. Cette dernière concerne l'ensemble des actions menées dans le but d'éviter et de réduire l'apparition, le développement et la gravité des accidents, maladies ou handicaps pouvant toucher la population. La prévention en santé publique concerne l'ensemble des actions préventives, curatives, éducatives et sociales, et non seulement sanitaires au sens médical du terme, qui abordent la santé de façon collective. Ainsi, la prévention en santé publique peut s'exercer dans tous les lieux des collectivités d'individus : agglomérations, domicile, travail, cabinet médical, pharmacie etc.

Il est très important de souligner que la politique de prévention en santé publique peut être de deux types :

- Une politique incitative : elle consiste en la mise en œuvre d'une responsabilité citoyenne permanente par l'éducation, depuis le plus jeune âge, et au moyen de campagnes ponctuelles d'informations, en sollicitant notamment la conscience civique et la solidarité ;
- Une politique coercitive : elle consiste en la mise en œuvre d'une action d'encadrement portée par des mesures décidées au niveau gouvernemental comportant des injonctions et des mesures punitives en cas d'inobservation de ces consignes.

Dès lors que nous avons pu définir résilience collective et prévention en santé publique, pourquoi apparaît-il si important de les confronter positivement ? De prime abord, on attend de la démarche de résilience d'aboutir à une préservation des personnes atteintes, mais également qu'elle enrichisse leur expérience vécue individuellement et collectivement pour faire face de façon optimale à un éventuel danger ultérieur. En matière de santé cette expérience devrait conduire à des mesures préventives disponibles le plus rapidement possible.

pour la santé que pour d'autres déterminants sociaux. Il est essentiel de procéder à une évaluation systématique des répercussions sur la santé provoquées par un environnement en mutation rapide, notamment dans les domaines de la technologie, du travail, de la production énergétique et de l'urbanisation. Cette évaluation doit être suivie d'une prise de mesures pour garantir des retombées positives pour la santé. ».

Malheureusement cela n'est pas toujours le cas. Les explications de cette absence sont diverses.

- Il peut s'agir « d'oubli », entendu comme une litote. On agit de la sorte lorsque la reconstruction succédant à la catastrophe suit un modèle qui *a priori* prévient du risque de récurrence du danger subi. Or il est essentiel pour une résilience collective de mettre en œuvre l'exploitation d'un retour d'expérience ;
- Il peut également s'agir d'une attitude idéologique ou dogmatique, fondée sur la minimisation d'un programme de prévention en estimant toujours *a priori* que les événements survenus ont peu de risques de récurrence, ou alors que le niveau d'incertitude est tel qu'aucun modèle ne pourrait raisonnablement satisfaire l'objectif d'évitement. Plusieurs éventualités sont à envisager dans cette dernière hypothèse qui mobilise alors plutôt le principe de précaution : en cas de catastrophe naturelle, toutes les énergies sont d'abord légitimement mobilisées au service des réparations. Généralement on présume que la technologie pourvoira, d'une part à prévoir ces phénomènes, d'autre part à les prévenir ou atténuer leurs conséquences les plus néfastes. En cas de catastrophe industrielle, l'exemple de l'usine de Lubrizol²⁴ a permis la publication de documents relatifs aux sources probables de la survenance de l'incendie, ainsi que sur les modes de prévention qui auraient pu ou dû être mis en œuvre, se fondant notamment sur la directive SEVESO²⁵. Cependant, il

²⁴ L'Incendie de l'usine LUBRIZOL et des entrepôts de NORMANDIE LOGISTIQUE a eu lieu le 26 septembre 2019 à Rouen dans une usine de produits chimiques de la société LUBRIZOL classée SEVESO seuil haut. Pour des raisons encore inconnues, le feu a pris en un lieu encore inconnu et a touché une partie des entrepôts de NORMANDIE LOGISTIQUE et de la zone de stockage de LUBRIZOL. Un épais panache de fumée noire s'est formé, atteignant plus de 20 km. Le cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS défend l'association de riverains "RESPIRE". Lire sur ce sujet sur <http://www.leparisien.fr> : "Incendie de Lubrizol : Corinne Lepage saisit la justice".

²⁵ La directive SEVESO est le nom générique d'une série de directives européennes imposant aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites SEVESO », et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Cette directive tire son nom de la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie en 1976 et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. La dernière version (dite SEVESO 3) date du 4 juillet 2012.

apparaît que la réactivité des autorités détenant la responsabilité de la prise de décision en la matière soit faible et demeure principalement axée sur les enquêtes de responsabilité en vue des indemnisations.

Plus le temps passe entre l'événement survenu et le répertoire qui va constituer les retours d'expériences, et moins ces retours seront productifs.

En cas de pandémie, les dangers et les risques sont placés dans deux champs différents car ils incluent une diminution de la propagation du danger à l'échelle planétaire de façon persistante. On est là dans une propagation qui dure des jours ou des mois, à la différence de l'explosion d'une usine qui sera nettement plus courte en termes de durée.

Dans tous ces cas, deux chapitres se placent au premier plan :

- L'interprétation scientifique des phénomènes : elle ne peut se fonder que sur une connaissance approfondie de ces derniers, pour prévenir la récurrence ainsi que les conséquences les plus néfastes de cette dernière ;
- La dimension politique des décisions à prendre : la décision doit toujours revenir aux instances politiques. Il faut nettement séparer l'avis scientifique et la décision politique. Or nous avons assisté dernièrement à un mélange entre les deux, ce qui est absolument non souhaitable.

Dans ce cadre, l'adoption d'un principe de précaution doit se faire, d'une part au plan scientifique avec son raisonnement qui lui est propre, et d'autre part au plan politique avec un raisonnement qui prend en compte d'autres considérations. On peut faire la différence entre sciences dures et sciences humaines et sociales : il existe des considérations politiques qui n'ont pas à être prises en compte, quelles que soient les circonstances, par les instances scientifiques consultées²⁶.

Il est possible de déduire de tout ce qui précède les éléments suivants : la prévention en santé doit permettre de renforcer la capacité de résilience dans sa

²⁶ Lire à ce sujet : M. WEBER, « *Le savant et le politique* », 1917.

dynamique, qu'il s'agisse de son développement initial ou de son renouvellement.

Toutefois, il faut prêter attention au fait que la résilience d'un individu n'est pas infinie : ses ressources sont limitées, et il ne s'agirait pas de méconnaître toutes les mesures de prévention pour solliciter la résilience à de nombreuses reprises. Il est absolument nécessaire en matière de prévention de santé publique globale, de ne pas compter systématiquement sur la résilience collective. A mon sens ce n'est ni possible ni souhaitable : cette attitude doit être corrigée. Malheureusement la culture française ne met pas suffisamment la prévention au premier plan.

Afin de conclure sur la pandémie actuelle, chacun a pu noter l'absolue nécessité d'obtenir la confiance de la population pour que les mesures réussissent. Cette confiance repose sur la crédibilité scientifique et sur la justesse de prise de décision des instances gouvernementales.

Fabien SQUINAZI

Dans ma vie professionnelle je n'ai travaillé que sur la prévention. Je souhaiterais ainsi vous partager mes nombreux exemples en matière de résilience et de prévention rencontrés lors de ma carrière professionnelle.

J'ai ainsi commencé cette dernière à l'hôpital. Dans les années 1970, la problématique des infections nosocomiales²⁷ a justifié une réflexion axée moins sur les soins et les antibiotiques que sur les règles d'hygiènes hospitalières pour lutter

²⁷ Selon l'INSERM, constituent des infections nosocomiales « les infections associées aux soins, contractée au cours ou au décours d'une hospitalisation ». D'après une étude de 2012 de l'Institut national de veille sanitaire (InVS), 5% des patients hospitalisés en France contractent une infection dans l'établissement où ils sont soignés. Ces infections représentent environ 750.000 cas par an, qui seraient la cause directe de 4.000 décès en France.

contre ces infections. Arrivé à la mairie de Paris dans les années 1980, mon premier sujet a concerné le saturnisme des enfants lié à la peinture au plomb de leurs logements²⁸. Après le dépistage et les soins prodigués, il fallait prendre en considération la prévention contre la peinture au plomb. J'ai également travaillé sur la légionellose²⁹, une maladie liée à une bactérie qui a profité de notre environnement moderne et de nos technologies (réseau d'eau chaude, climatisation, sanitaires...) pour se développer. J'ai également travaillé sur la prévention, les différentes règles dans des guides puis dans la réglementation pour lutter contre cette maladie.

J'ai bien d'autres exemples, notamment liés à la pollution atmosphérique et à la qualité de l'air dans les bâtiments.

Habituellement la communauté scientifique parvient à cerner rapidement le problème sanitaire et à trouver une solution. Pour le COVID-19 nous avons vite constaté qu'il s'agissait d'un virus à tropisme respiratoire et qui se transmet de manière interhumaine. Ce virus a profité de nos regroupements habituels, de nos technologies (et notamment des systèmes de climatisation). Il y a ici des règles simples à respecter. Pourtant il y a vingt ans nous avons déjà travaillé sur un plan de lutte contre la pandémie grippale³⁰, à laquelle heureusement nous n'avions pas été confronté. Malgré tous les indicateurs de janvier à mars, le virus est arrivé sur le territoire français sans que l'on y soit préparé. Malheureusement cette impréparation a permis une diffusion très rapide dans la population alors que nous aurions pu l'anticiper.

²⁸ Le saturnisme est une intoxication par le plomb ou par les sels de plomb.

²⁹ La légionellose est une maladie infectieuse due à une bactérie d'origine hydro-tellurique de la famille des Legionellaceae dont la plus connue est Legionella pneumophila. La bactérie se développe dans les réseaux d'eau douce naturels ou artificiels et dans un milieu organique favorable à leur développement riche en fer, zinc, aluminium.

³⁰ Selon le ministère de la Santé, le plan Pandémie grippale a vocation à protéger la population, où qu'elle se trouve dans le monde, en réduisant autant que possible le nombre de victimes et à préserver le fonctionnement de la société et de l'activité économique. Lien vers le plan : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/plan_pandemie_grippale_2011.pdf.

Aujourd'hui je suis inquiet. Le confinement de la population était une solution extrême qui n'avait même pas été envisagée dans le plan de lutte contre la pandémie grippale. Ce confinement a permis de faire baisser la courbe épidémique et nous permet d'anticiper sur les prochaines règles de prévention. Au sein du Haut Conseil de la Santé Publique³¹, nous publions depuis le mois de mars des avis successifs au sujet des règles d'hygiène et de prévention. Mais je m'aperçois que la population ne comprend pas systématiquement l'importance de nos mesures de prévention. Les regroupements favorisant la propagation doivent être impérativement évités. On est en train de faire croire que ce virus se situe dans notre environnement, ce qui est absolument faux puisque tout virus respiratoire disparaît rapidement dans l'environnement. Alors que nous avons écrit pour la réouverture de l'école qu'il était inutile de désinfecter ces bâtiments fermés depuis plusieurs semaines, j'apprends aujourd'hui que la désinfection est nécessaire, que l'on va polluer notre environnement avec des désinfectants non nécessaires³². Un autre exemple de ce type-là : le risque que la population, pour se protéger de ce virus, plutôt que de prendre les transports en commun utilise sa voiture. Je crains que postérieurement à ce confinement certains comportements entraînent une dégradation de notre environnement.

Préalablement Alain GRIMFELD parlait de la confiance. Selon moi c'est un maître mot. Il est impératif que la population soit confiante, et comprenne le sens des mesures édictées. Il faut également, pour permettre la reprise économique, que la population revienne dans les écoles (et je comprends l'inquiétude des maires à ce sujet) ainsi que dans les commerces pour permettre cette reprise d'activité. Au sein du Haut Conseil de la Santé Publique nous proposons un certain nombre de mesures barrières, de prévention. Pourtant, je réalise que ces mesures ne doivent pas être trop draconiennes au point de pénaliser les commerces et générer une inquiétude de la population. J'ai été gêné qu'au début de la crise il y ait eu ce tâtonnement, notamment concernant l'inutilité du

³¹ Lien vers le site : www.hcsp.fr Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et mis en place en 2007 (article 2). La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a modifié les missions du HCSP par la nouvelle rédaction de l'article L.1411-4 du Code de la santé publique.

³² R. Schittly, « *Dans les écoles primaires, veillée d'armes avant le déconfinement* », 5 mai 2020, Le Monde.

masque, qui était une grave erreur pour une telle maladie respiratoire. Ainsi, inciter la population à fabriquer ses propres masques aurait pu constituer une mesure de confiance. Nous entendons partout que nous allons tester la population, mais avons-nous suffisamment de moyens, de tests à disposition ? Je m'aperçois que dans cette politique de prévention, qui n'en a pas vraiment été une, nous avons oublié certaines personnes, notamment les personnes âgées. Or un virus s'introduisant dans un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), collectivité de personnes vulnérables, est une situation dramatique. C'est à ce niveau qu'il s'agit de prendre des mesures proportionnées et adéquates.

Nous avons passé du temps à se confiner, nous avons fait attention, et en particulier les personnes vulnérables. Mais demain que va-t-il se passer ? La confiance va-t-elle se rétablir ? Il ne faut surtout pas penser que cette période de confinement n'était qu'une parenthèse. La prévention est encore pour demain et plus que jamais il faudra vivre d'une autre manière. Peut-être que cette nouvelle façon de vivre sera utile pour la santé environnementale.

Nous avons eu régulièrement des crises sanitaires dans notre pays. Mais la crise du COVID-19 étant la plus radicale, j'espère ainsi que la population ne l'oubliera pas afin d'envisager de nouveaux modes de comportements plus respectueux de la santé.

Corinne LEPAGE

Je laisse la parole à Monsieur LEVEQUE pour le point de vue par rapport au monde économique ouvert sur ces sujets.

Jean-Marc LEVEQUE

Bonjour à tous et merci pour votre invitation. Je me propose de témoigner aujourd'hui du modeste vécu de notre entreprise TRIBALLAT NOYAL.

L'agriculture et l'alimentation étant reconnues comme essentielles, nous sommes depuis huit semaines en continuité d'activité. Je vais évoquer le premier enjeu sanitaire : la santé vis-à-vis des collaborateurs. Les règles et les gestes sanitaires sont importants dans les entreprises de l'agroalimentaire : le lavage des mains, les protections, les désinfections. C'est une sensibilité et une compétence qu'il a fallu adapter à la nature du risque qui est à caractère plus individuel, comme la distanciation entre les personnes. Cela est un élément nouveau qu'il faut intégrer dans nos pratiques et qui laissera quelques traces dans nos comportements.

Il y aura une nouvelle perception du collègue : il est devenu un risque. Il n'est plus neutre et lambda car c'est potentiellement un danger. Il est important d'être attentif à la dégradation du sens du collectif et de la convivialité qui est nécessaire à un bon équilibre au sein d'un groupe.

Dès le début de la crise, nous avons mis en place une hotline avec une collègue docteure experte en nutrition. Elle répondait à toutes les personnes qui se posaient des questions sur les symptômes, les cas de contacts avec la famille proche et les règles de prévention d'hygiène de vie. Sur les deux premières semaines, cette collègue recevait en moyenne 40 à 50 appels. Elle a été très sollicitée pour un service très personnalisé. Notre cellule d'écoute interne a également été réactivée pour les situations les plus aiguës.

Depuis des années, l'entreprise a développé en interne une culture de bien-être de l'activité physique : yoga, course à pied, vélo etc. Ces initiatives prennent encore plus de sens aujourd'hui au regard de l'importance que peut avoir la préservation de la santé des personnes.

En conclusion sur cet enjeu sanitaire, l'expérience du COVID-19 a fait croître la reconnaissance individuelle en termes de responsabilité.

Sur le volet économique, par rapport à la pérennité et la résilience de l'entreprise, nous sommes une entreprise en multi-activités qui travaille sur le lait de vache, de brebis, de chèvre, sur différents céréales et produits. Nous approvisionnons plusieurs marchés. Cette multi activité est une source de complexité dans un monde où chacun se spécialise et veut devenir ultra performant.

Sur certains secteurs comme l'ultra frais et le bio, l'entreprise a été très performante. En revanche, sur d'autres secteurs comme la restauration, les fromages, nous sommes en sous-activités ou en arrêt. Il a donc fallu mettre en place en interne de la mobilité, de la flexibilité. C'était déjà le cas pour nous dans certains secteurs. Toutefois, on s'est aperçu qu'il était nécessaire d'accentuer la polyvalence des acteurs, il faudra que l'on travaille sur ces aspects-là notamment pour les collaborateurs en ateliers.

Sur les collaborateurs qui gèrent le volet administratif et qui travaillent en bureau, les opérations de covoiturages ont été mises en place pour limiter l'impact des trajets domicile-entreprise. Cela n'a pas été une réussite, et pour donner suite à cet échec, nous avons plutôt porté notre investissement sur le télétravail. Les circonstances nous ont donné raison car le confinement a permis de le mettre facilement en place.

Notre secteur d'activité est de transformer des produits agricoles bruts en denrées alimentaires. Plus de 90% de nos approvisionnements sont locaux, ils sont autour de nos ateliers : locaux pour le lait et nationaux pour les céréales.

La grande majorité de ces achats se font par le biais de contractualisations et de partenariats sur du moyen terme. C'est une forme de relation sécurisante à bien des égards. Nous avons ainsi eu peu ou pas de rupture sur les ingrédients.

Le seul risque que nous avons identifié à terme, si le confinement avait dû se poursuivre, c'était sur les denrées exotiques notamment pour les fruits exotiques composants certains de nos yaourts.

En revanche, notre composant nécessaire à nos activités sont les emballages. Les années de mise en place d'écoemballages et d'écoconception relèvent ici un nouvel intérêt. Moins il faut des emballages, moins vous aurez du mal à vous en approvisionner. Si le confinement avait dû se prolonger, il aurait sûrement fallu arrêter la fabrication de certains produits. Car une partie de la fabrication des emballages et notamment le verre, ne se fait plus en France, ni en Europe.

La relation avec l'agriculture renvoie au travail que nous avons avec ces partenaires pour le retour de la biodiversité sur les territoires agricoles qui a perdu plus de 30% de sa biodiversité³³. Nous avons notamment des programmes d'agroforesterie, de reconstruction de haies. En lien direct avec notre secteur agricole, il nous semble important de retravailler sur cette biodiversité qui nous protégera probablement de tous ces enjeux³⁴.

Ce qui est apparu comme important pendant cette période concernait également toute la communication en interne. Chacun avait besoin de savoir, en toute transparence, comment se portaient les ateliers et l'entreprise. La direction a ainsi mis en place un petit « flash info » tous les midis avec le témoignage de quelques collègues ainsi que les grandes lignes de l'activité. Cette initiative a été utile.

³³ C. SCHAUB et A. MASSIOT, « Biodiversité : ça disparaît près de chez vous », 17 mai 2018, Libération.

³⁴ Cet intérêt porté aux relations entre biodiversité et agriculture fait écho à l'intervention de Lydia BOURGUIGNON lors du Webinaire n°4 consacré à la sécurité alimentaire et dont le compte rendu est à retrouver sur www.huglo-lepage.com.

En plus de l'entreprise TRIBALLAT NOYAL, j'ai la responsabilité du SYNABIO³⁵. Pendant cette période de crise, cet organisme professionnel a accompagné les petites ou moyennes entreprises (PME)³⁶ et les très petites entreprises (TPE)³⁷ qui n'avaient pas de source d'information, ni une capacité à interpréter les éléments liés.

Entre collègues, nous avons partagé les bonnes pratiques à suivre dès le début : ce qui était efficace et utile à l'autre. Cette écoute et ce partage ont été probablement très utiles à tous et à chacun.

J'espère avoir résumé au plus juste notre approche de la résilience et de la prévention. Je reste à disposition pour toutes vos questions et suggestions.

Corinne LEPAGE

Merci, cela était très intéressant car très concret de voir comment une entreprise s'est adaptée durant cette période.

Avant de passer aux questions de nos participants, j'ai une question à vous poser directement Monsieur LEVEQUE : quelles règles tirez-vous pour votre entreprise mais aussi pour le SYNABIO comme mesures de prévention à prendre pour le futur ?

Jean-Marc LEVEQUE

³⁵ Lien vers le site : www.synabio.com Le SYNABIO est une organisation fédératrice des entreprises de la bio (transformateurs et distributeurs). Elle protège leurs intérêts et permet de développer leur influence pour contribuer, dans un esprit de filière, à la construction des produits issus de l'agriculture biologique.

³⁶ Entreprise de moins de 500 employés.

³⁷ Entreprise de moins de 20 salariés.

Nous avons déjà depuis longtemps des règles et des pratiques. Mais ce qui est nouveau et qui sera à intégrer demain, c'est la distance entre les personnes. Cela n'est parfois pas compatible avec nos activités : dans des ateliers de fromage et de beurre par exemple.

De plus, un renforcement de nos démarches en termes d'approvisionnement, car à la différence d'autres activités, nous nous sommes aperçus que nous n'avions pas manqué de matières premières. Toutes ces initiatives de responsabilité sociétales vont contribuer à plus de résilience.

Corinne LEPAGE

Est-ce que la proximité pour pouvoir s'approvisionner devient un critère plus important ?

Jean-Marc LEVEQUE

Cette proximité nous l'avons depuis des années, nos filières sont courtes. Nous tentons de nous adapter sur le marché. Ces éléments de choix d'entreprise portent aujourd'hui leurs fruits.

*

* *

Questions-Réponses avec le public

Que pensez-vous des relations entre scientifiques et politiques pour parler de la prévention pendant la crise du COVID-19 ?

Alain GRIMFELD

La différenciation entre les avis scientifiques et la décision politique me paraît essentielle. Dans une situation pragmatique et factuelle, comme l'a précisé Fabien SQUINAZI, des études ont été menées sur les cas des pandémies.

Le Comité de la prévention et de la précaution³⁸ a travaillé sur ces questions. Nous avons poursuivi la réflexion au Comité consultatif national d'éthique³⁹ lorsque j'y étais président de 2008 à 2012. A partir des enjeux éthiques qui ont été soulevés par la pandémie, il était possible de prendre en compte la propagation du virus à partir de Wuhan.

Je ne vais stigmatiser des reproches vers qui que ce soit. Mais le rôle des avis scientifiques est de constater l'évolution de l'épidémie et de demander que

³⁸ Selon le site www.ecologique-solidaire.gouv.fr: « Créé initialement par un arrêté ministériel du 30 juillet 1996, le comité de la prévention et de la précaution (CPP) se trouve actuellement fondé sur le décret du 26 décembre 2014 pris en application de la loi du 13 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé publique et à la protection des lanceurs d'alerte en tant que comité spécialisé de la commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Présidé par le professeur Alain Grimfeld, il est composé d'une vingtaine de personnalités scientifiques reconnues pour leurs compétences dans les domaines les plus divers de l'environnement et de la santé. Cette composition illustre une volonté d'interdisciplinarité et de liaison active entre la recherche et la société civile. ».

³⁹ Lien vers le site : www.ccne-ethique.fr Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, est une autorité administrative indépendante et un organisme consultatif. Sa mission est de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé.

soient prises des mesures de prévention sans plus attendre. Leur rôle peut être de rappeler les choses qui ont déjà été analysées. Comme l'a si bien dit Fabien SQUINAZI, nous avons en France les moyens scientifiques et les possibilités industrielles pour parer à des dommages que peuvent causer de telles pandémies.

Une fois l'avis scientifique rendu, les instances politiques ont des impératifs et des contraintes économiques qui sont autres. Pour faire référence au Conseil économique, social et environnemental (CESE)⁴⁰, il faut aussi prendre en compte les impératifs relevant de l'existence des populations dont nous avons la responsabilité.

C'est pourquoi il est essentiel qu'une fois l'avis scientifique rendu, les politiques choisissent de prendre en compte certaines parties de cet avis mais aussi d'autres impératifs. Il ne faut surtout pas que les instances politiques agissent uniquement en prenant l'avis du scientifique. L'avis scientifique est certes indispensable mais il ne doit pas constituer l'unique action des politiques.

Une étude à propos du succès de la gestion de la pandémie par la Corée du Sud a montré que la confiance de la population était fondamentale⁴¹. Il a été montré que les scientifiques avaient mené des réflexions sensées. Par la suite, le gouvernement avait pris lui-même des mesures qui étaient en faveur de l'intérêt général.

Comme chacun de nous le sait, la confiance ne se décrète pas, elle se mérite.

⁴⁰ Lien vers le site : www.lecese.fr Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est une assemblée française composée de représentants sociaux divers : patronat, syndicats, associations. Avec une fonction consultative, optionnelle ou obligatoire dans le cadre du processus législatif, le CESE représente au niveau national des organisations professionnelles et permet la communication entre les différents acteurs de l'économie.

⁴¹ C. GUIBAL, "Coronavirus : "Ce qui est fondamental, c'est la transparence, pour renforcer la confiance des populations"", 20 mars 2020, France Culture.

Fabien SQUINAZI

Je rejoins l'avis de Alain GRIMFELD. C'est ce que j'ai connu tout au long de ma vie professionnelle. Chacun doit rester à sa place, le scientifique éclaire le décideur, ce n'est pas lui qui prend la décision mais le politique qui est en charge. Il ne faut pas mélanger les genres.

Quand j'ai travaillé à la mairie de Paris, je fournissais des avis scientifiques et des travaux. Il y avait aussi des modalités de gestion sanitaires pour des problématiques de santé publique, mais cela s'arrête là.

Lorsque les politiques disent qu'ils ne feront que ce que les scientifiques ont dit, cette pratique n'est pas la bonne. Le scientifique donne son avis et le décideur prend sa décision. Ce dernier doit surtout expliquer ses décisions : c'est la notion de confiance. Parfois des décisions sont contradictoires et le décideur n'arrive pas à les expliquer, et ce n'est pas au scientifique de le faire. C'est le politique qui doit expliciter sa position pour que les populations comprennent ce que l'on attend d'eux.

Avec tous les médias et les réseaux sociaux, qui apportent leurs avis, il y a une cacophonie de l'information scientifique. On prend toutes les informations sans les hiérarchiser par rapport à leur source. Un avis scientifique ne se décide pas sur un plateau de télévision, mais dans la communauté scientifique par consensus. On ne peut pas faire de débat scientifique sur les plateaux de télévision.

Corinne LEPAGE

Cela est vrai mais notre société est devenue comme cela. Vos propos renvoient à quelque chose de très important et légal : la différence entre évaluation et gestion du risque. C'est un principe fondamental du droit : celui qui évalue le risque ne peut pas être celui qui le gère. Derrière cela, il y a la responsabilité qui n'est pas la même. La confusion des genres est aussi une confusion des responsabilités, et donc une disparition des responsabilités. Cela est extrêmement préoccupant.

Comment arrive-t-on à manager une équipe à distance (en télétravail), surtout pour prévenir toute contamination ?

Jean-Marc LEVEQUE

Dans mes propos j'évoquais la communication qui avait été maintenue entre l'entreprise et ses collaborateurs notamment par la hotline. Ce sont sur ces questions de précaution et de prévention que la personne qui gérait la hotline a porté ses connaissances. Chacun s'est retrouvé chez soi à improviser un bureau, un lieu où il y avait la capacité à s'isoler.

La crise est arrivée trop tôt pour qu'on puisse aborder toutes ces questions sous l'angle de la santé.

Fabien SQUINAZI

La distance que l'on a avec le télétravail fait que l'on a perdu le regard que l'on avait sur l'entreprise. Dans les plans de continuité d'activité des entreprises, il était important que le contact reste et que les collaborateurs ne se sentent pas éloignés de l'entreprise. Il est nécessaire que les collaborateurs maintiennent des relations. Beaucoup d'entreprises ont entretenu des liens à distance entre les collaborateurs pour montrer que l'entreprise vivait encore et que l'on se préparait à la reprise de l'activité.

Comment faire passer au mieux les messages de prévention auprès des populations défavorisées par ailleurs accablées de soucis primaires ?

Fabien SQUINAZI

Avec l'exemple du saturnisme infantile, il fallait faire passer des messages sanitaires aux populations défavorisées. Il faut alors aller au plus près des populations par le biais d'associations. Cela nous a permis de transmettre ce message sanitaire. On a besoin de relais auprès de ces populations qui sont souvent un peu exclues de ces messages. Il faut multiplier les relais pour transmettre l'information. Comme Monsieur LEVEQUE l'a montré, cela peut également se faire au sein de l'entreprise.

Corinne LEPAGE

C'est pour cela que le rôle des élus locaux est extrêmement important.

Jean-Marc LEVEQUE

Nous travaillons depuis des années avec des structures d'aides comme la Banque alimentaire⁴² ou encore le Secours populaire⁴³. Ces structures très sollicitées ont la capacité d'informer ces populations pour évoquer avec elles leurs soucis quotidiens et voir comment améliorer leur prévention.

Alain GRIMFELD

Sur ces questions de prévention incitative, les personnes sur le devant de la scène sont les élus locaux et les médecins généralistes. Il est indispensable qu'ils s'emparent de cette tâche. Lors de tables rondes à l'occasion du Grenelle

⁴² Lien vers le site: www.banquealimentaire.org Selon la définition dans la charte de la Fédération française des banques alimentaires, les « banques alimentaires collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires pour aider l'homme à se restaurer. Leur action se fonde sur la gratuité, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat ».

⁴³ Lien vers le site: www.secourspopulaire.fr Le Secours populaire français, est une association française à but non lucratif, qui intervient sur le plan matériel, médical, moral et juridique, auprès des personnes victimes de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

de l'environnement⁴⁴, les élus locaux et les médecins généralistes ont montré être prêts pour mettre en place un système de prévention en France qui soit efficace.

Est-ce que M. LEVEQUE compte après la crise du Covid-19 repenser la place du télétravail, compte tenu de sa généralisation mais aussi du relatif échec du co-voiturage ? Le télétravail pouvant dans une certaine mesure diminuer l'impact environnemental et climatique...

Jean-Marc LEVEQUE

Cela fait partie des enseignements majeurs de cette crise. Nous essayerons de développer le télétravail mais dans de meilleures conditions, pour les personnes chez elles et avec des précautions, comme l'évoquait M. SQUINAZI, pour maintenir le lien collaborateur/entreprise.

Nous irons plutôt vers un télétravail de qualité qui n'apporte pas de conséquences négatives sur les collaborateurs.

⁴⁴ Selon le site www.vie-publique.fr: « Du 6 juillet au 25 octobre 2007, le Grenelle de l'environnement, initié par Jean-Louis Borloo, ministre d'État sous la présidence de Nicolas Sarkozy, rassemble État, collectivités locales, partenaires sociaux et ONG investies dans les questions environnementales. De nombreuses thématiques sont abordées : la biodiversité et les ressources naturelles, le changement climatique, les relations entre l'environnement et la santé publique, les modes de production et de consommation, la question de la "gouvernance environnementale" ou de la "démocratie écologique", la promotion de modes de développement durables favorables à la compétitivité et à l'emploi, la question des OGM, la gestion des déchets. ».

Corinne LEPAGE

Pourriez-vous conclure chacun par un mot ?

Jean-Marc LEVEQUE

Il s'agissait d'une première pour moi, témoigner dans le cadre de votre cycle était très enrichissant. J'ai pu écouter les autres témoignages, qui vont sûrement nous inspirer demain dans nos pratiques. Merci aux autres intervenants pour leur partage de compétences.

Fabien SQUINAZI

La solution est entre nos mains individuellement : il est essentiel que tout le monde comprenne le sens de la prévention et son importance. La prévention est une chose importante dans nos vies, chacun a en main sa propre destinée.

Alain GRIMFELD

Je voudrais reprendre sur la relation entre résilience et prévention. Nous sommes tous dans une prévention incitative en voulant faire comprendre de façon saine à la population ses avantages pour éviter certaines maladies.

Ce que je crains et ce que nous voudrions éviter, c'est qu'une des conclusions de ce retour d'expérience soit de dire que malgré le manque de prévention incitative, les résultats de cette pandémie n'aient pas été si mauvais compte tenu des facultés de résilience de l'homme.

En épuisant les capacités de résilience de la population, notamment en terme économique, les gouvernants pourront dire que le système de prévention incitative est épuisé et qu'il faut instaurer un système de prévention coercitive. La prévention sera alors imposée.

Corinne LEPAGE

Merci pour ce cri d'alarme, c'était un Webinaire particulièrement intéressant qui posait des questions majeures sur le plan sanitaire mais aussi économique et politique.

Je vous prie de remplir le questionnaire de satisfaction pour pouvoir continuer à nous améliorer.

Vous trouverez sur notre site plusieurs documents concernant le sujet que nous avons traité aujourd'hui⁴⁵.

Nous nous retrouvons le 13 et 20 mai pour deux Webinaires consacrés aux problèmes de la construction et de l'urbanisme durable⁴⁶.

⁴⁵ Les documents sont à retrouver sur: <https://www.huglo-lepage.com/invitation-webinaire-hla-n6-du-7-mai-2020-resilience-prevention/webinaire/60916/>.

⁴⁶ « Webinaire HLA n°7 du 13 mai 2020 - La construction durable, clé de la transition énergétique, est-elle fragilisée par la crise du COVID-19 » Pour s'inscrire: <https://www.huglo-lepage.com/invitation-webinaire-hla-du-13-mai-2020-la-construction-durable-cle-de-la-transition-energetique-est-elle-fragilisee-par-la-crise-du-covid-19/webinaire/61104/>.

PROCHAINS WEBINAIRES

Webinaire n°7 - 13 mai 2020

La construction durable, clé de la transition énergétique, est-elle fragilisée par la crise du COVID-19 ?

Webinaire HLA n°8 -20 mai 2020

***Urbanisme et aménagement durable :
Concevoir la ville de demain***

INFORMATIONS & INSCRIPTION SUR

WWW.HUGLO-LEPAGE.COM